

VIENNE HERDO

1 rue François Prat - 86000 Poitiers

05 49 61 17 35

district@foot86.fff.fr

http://foot86.fff.fr



ENTRÉE SUR LE TERRAIN

1 Lors de la présentation des équipes, les joueurs entrent sur le terrain. **Entrée des joueurs des deux équipes au centre du terrain** à quelques mètres de la ligne de touche (comme un protocole classique).

HAIE D'HONNEUR

2 Les 2 équipes **se mettent en ligne face à face** pour accueillir le ou les arbitres du match **afin de faire une haie d'honneur et applaudir les arbitres** qui entrent sur le terrain.

PROMOTION DE L'OPÉRATION

3 N'hésitez pas également à **photographier ou filmer** les étapes de ce protocole et à **relayer** cela sur vos **supports digitaux** en mentionnant le District de la Vienne de Football ou bien à nous transmettre cela par mail.



LES JOURNÉES
DE L'ARBITRAGE
LA POSTE
Du 6 au 15 octobre 2026

JOURNÉES DE L'ARBITRAGE

Dans le cadre des Journées de l'Arbitrage La Poste, qui se déroulent du 6 au 15 octobre 2026, nous souhaitons profiter des rencontres de ce week-end pour mettre à l'honneur les arbitres et valoriser leur rôle au sein du football.

Plus d'informations page 3

JOURNÉE DES FÉMININES

À Chauvigny le samedi
17 octobre - plus d'infos
pages 5 & 6

JOURNÉE SPÉCIFIQUE "GARDIEN DE BUTS" U11-U12-U13

Mercredi 21 octobre -
plus d'infos page 8

PARTENAIRE



AGENDA DE LA SEMAINE

Lundi 12 octobre

- Commission Statut de l'Arbitrage

Mercredi 14 octobre

- Commission Sportive
- Commission Arbitrage (Bureau)
- Match amical U15G à Béruges

Jeudi 15 octobre

- Commission de Discipline
- Commission Jeunes
- Et si les filles jouaient au foot ? à Buxerolles

Vendredi 16 octobre

- Réunion de secteur à Châtelleraut

SOMMAIRE

Partenaires.....	p2
Avis aux clubs.....	p3
Avis aux éducateurs.....	p17
Avis aux arbitres.....	p22
PV Commission Sportive.....	p23
PV Commission Jeunes.....	p29
PV Commission Litiges et Contentieux.....	p38
PV Commission Arbitrage (Bureau).....	p45
Informations diverses.....	p46

Réseaux de lumière

Éclairage, mise en lumière ou illuminations festives, Citeos Poitiers, entreprise de la société Ancelin, accompagne ses clients dans leurs projets de réseaux de lumière.



Bureau d'études

[Bureau d'études](#) →



Eclairage public et sportif

[Eclairage public et sportif](#) →



Mise en valeur du patrimoine

[Mise en valeur du patrimoine](#) →



Illuminations festives

[Illuminations festives](#) →



Equipements Urbains Dynamiques

[Equipements Urbains Dynamiques](#) →



Infrastructure de recharge de véhicule électrique

[Infrastructure de recharge de véhicule électrique](#) →

Pour accéder à leur site : <https://www.ancelinreseaux.fr/>

JOURNÉES DE L'ARBITRAGE LA POSTE – PROTOCOLE DU WEEK-END

Dans le cadre des **Journées de l'Arbitrage La Poste**, qui se déroulent du 6 au 15 octobre 2026, nous souhaitons profiter des rencontres de ce week-end pour **mettre à l'honneur les arbitres et valoriser leur rôle au sein du football**.

Pour cela, nous vous proposons de mettre en place un protocole symbolique **avant le coup d'envoi des rencontres départementales jeunes et seniors** programmées du vendredi 09 au dimanche 11 octobre ainsi que du vendredi 16 au dimanche 18 octobre, en associant les joueurs et les arbitres.

Protocole à mettre en place

1. Entrée des équipes sur le terrain

Lors de la présentation des équipes, les joueurs des deux équipes entrent sur le terrain et se positionnent au centre, à quelques mètres de la ligne de touche, comme lors d'un protocole classique.

2. Haie d'honneur pour les arbitres

Les deux équipes se mettent ensuite en ligne, face à face, afin d'accueillir le ou les arbitres de la rencontre. Les joueurs réalisent une haie d'honneur et applaudissent les arbitres lors de leur entrée sur le terrain.

L'objectif est de mettre en avant leur engagement et de rappeler l'importance du respect envers les arbitres, acteurs essentiels de notre sport.

Faites vivre l'opération !

N'hésitez pas à **prendre des photos ou à filmer les différentes étapes du protocole** afin de valoriser cette initiative sur vos supports de communication.

Vous pouvez mentionner le District de la Vienne de Football dans vos publications ou nous transmettre directement vos photos et vidéos par mail.

Nous comptons sur la mobilisation des clubs et des arbitres pour faire de cette opération un moment positif et convivial autour de l'arbitrage.

Merci à tous pour votre participation et votre engagement en faveur du respect des arbitres !



1

ENTRÉE SUR LE TERRAIN

Lors de la présentation des équipes, les joueurs entrent sur le terrain. **Entrée des joueurs des deux équipes au centre du terrain** à quelques mètres de la ligne de touche (comme un protocole classique).

2

HAIE D'HONNEUR

Les 2 équipes **se mettent en ligne face à face** pour accueillir le ou les arbitres du match **afin de faire une haie d'honneur et applaudir les arbitres** qui entrent sur le terrain.

3

PROMOTION DE L'OPÉRATION

N'hésitez pas également à **photographier ou filmer** les étapes de ce protocole et à **relayer** cela sur vos **supports digitaux** en mentionnant le District de la Vienne de Football ou bien à nous transmettre cela par mail.



LES JOURNÉES
DE L'ARBITRAGE
LA POSTE

Du 6 au 15 octobre 2026

CALENDRIER GÉNÉRAL – SAISON 2026/2027

TELECHARGER LE [CALENDRIER GENERAL MIS A JOUR \(09-10-2026\)](#)

UTILISATION DE LA FMI

En ce début de saison 2026-2027, vous trouverez ci-dessous quelques rappels de la Fédération Française de Football en matière d'usage de la FMI.

1. Version

Nous vous rappelons que **la version FMI 5.0.17** est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter.

Aide à l'installation : [FAQ FMI](#)

2. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

La case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve

• Paramètres à vérifier :

- Type de Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Équipes affectées :

Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐ Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐ Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Cratère 2 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Cratère 4 (2024-2025)
☐ Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminins A & B (2024-2025)
☐ Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

3. Préparation des équipes

L'équipe recevable ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevable !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevable :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

AVIS AUX CLUBS

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.



Seuls les matchs à domicile apparaissent sur la tablette avec la nouvelle version.

JOURNEE DES FEMININES

Cette année la journée des féminines, véritable fête départementale du football féminin se déroulera le **samedi 17 octobre à Chauvigny**. Elle sera placée sous le signe de la convivialité et sur le thème d'Octobre Rose.

Les féminines, licenciées ou non des catégories suivantes sont invitées à participer à une journée 100% féminine. À noter que **les jeunes filles évoluant habituellement en équipes mixtes sont les bienvenues**.

Au programme de cette journée des matchs et des animations :

De 9h15 à 16h00 pour les catégories :

-U11-U13F à 8

-U15F sous forme de matchs à 8

-U18F sous forme de matchs à 8

Lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 pour les catégories :

-U6-U8F

-U9-U10F

En soirée de 16h30 à 19h30 pour la catégorie:

-Séniors, sous forme de matchs à 8

Si vous avez des jeunes filles qui souhaitent participer mais que vous n'avez pas d'équipes, nous vous invitons à les inscrire, nous composerons ou en compléterons des équipes.

Pour organiser au mieux cette journée, merci de répondre au questionnaire ci-après avant mercredi 14 octobre 2026 : <https://forms.gle/1LD6NKaMoV4gpEpN8> (merci de répondre même si vous ne souhaitez pas participer).

Celui-ci nous servira :

- à évaluer le nombre de joueuses par équipe

- à compléter les équipes si nécessaire ; la journée étant ouverte aux non-licenciées

- à créer des plateaux équilibrés, dans la mesure du possible

- à créer des groupes d'éducateurs sur WhatsApp

N'hésitez pas à en parler autour de vous.

U6 À SENIORS



#TOUJESSEMBLE



OUVERT À TOUTES : LICENCIÉES, NON LICENCIÉES ET JOUEUSES EN MIXITÉ !

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS : FOOT86.FFF.FR

AVIS AUX CLUBS

JOURNEE SPECIFIQUE GARDIEN DE BUT U11-U12-U13

Le District de la Vienne, par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une journée spécifique "gardien de but" le **mercredi 21 octobre 2026** sur les installations du complexe sportif Saint Nicolas, Route de Parthenay à Poitiers

Cette journée s'adresse à tous les licencié(e)s U11, U12 et U13 garçons et filles.

L'encadrement sera composé d'éducateurs de différents clubs possédant les formations « gardien de buts ».

Le rendez-vous est donné à 14h00 pour une séance de 14h30 à 16h30. La fin de la journée est prévue vers 17h00.

Merci au club d'inscrire directement les enfants via le questionnaire ci-dessous : <https://forms.gle/ifQ6WoocpWxfjvN26>



POITIERS JOURNÉE SPÉCIFIQUE MERCREDI 21 OCT.

GARDIEN DE BUT

Inscription via un questionnaire
auprès de votre club !

U11-U12-U13 Filles et Garçons | SÉANCE DE 14H00 À 17H00

CIRCULAIRE D'APPLICATION – GESTION DES TERRAINS IMPRATICABLES

(Dispositions particulières applicables au championnat seniors ou coupes - assemblée générale de juin 2026 à CHALANDRAY)

Les clubs recevants sont tenus de tout mettre en œuvre pour que les rencontres se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier.

1- Inversion des matches

Au cours de la phase aller du championnat, si le terrain du club recevant est déclaré impraticable par arrêté municipal, la rencontre est **obligatoirement inversée**.

Cette inversion s'applique sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable. Le match doit se dérouler le jour et à l'horaire initialement prévus au calendrier.

2- Mesures d'équité sportive (retard de calendrier)

Lorsqu'une équipe compte au moins **deux matches de retard** par rapport à l'équipe de la même poule ayant disputé le plus grand nombre de rencontres, la commission compétente pourra désigner un terrain de repli si le terrain du club devant recevoir est à nouveau indisponible ou impraticable.

Cette disposition revêt un caractère obligatoire.

3- Programmation successive sur terrain synthétique

En cas de reprogrammation de plusieurs rencontres sur un même terrain synthétique le même jour, la commission compétente se réserve le droit de fixer des horaires successifs adaptés.

4- Procédure et délais de transmission :

- **Transmission de l'arrêt municipal**

L'arrêt municipal d'interdiction d'utilisation du ou des terrains de football doit être établi en bonne et due forme et transmis au secrétariat du District exclusivement par mail à l'adresse suivante : district@foot86.fff.fr de la commune ou de la communauté de communes concernée.

- **Délai limite (vendredi 17 heures) ou samedi matin si permanence**

L'arrêté doit parvenir au secrétariat au plus tard le **vendredi à 15 heures ou le samedi avant midi (si permanence)**. Le secrétariat compétitions se chargera de procéder à l'inversion de la rencontre si la faisabilité est avérée et d'en informer le corps arbitral.

- **Procédure hors délais (après le vendredi 17h ou le samedi 12h si permanence)**

Au-delà de ces horaires, il appartient exclusivement au club dont le terrain est impraticable d'aviser directement le club adverse et le District de la Vienne de Football. L'inversion pourra se faire à la seule condition que le match se déroule le même jour aux mêmes horaires (si le terrain adverse est disponible).

Le club qui accueillera la rencontre (visiteur qui devient recevant) doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la tenue du match notamment en confirmant la disponibilité de son terrain, conformément aux dispositions votées à l'Assemblée Générale.

Le club recevant initialement devra obligatoirement prévenir les officiels de la rencontre ainsi que le District de la Vienne de Football du changement de lieu.

Sanction : A défaut du respect de ces procédures ou en cas de carence, la Commission compétente attribuera le match perdu par pénalité aux deux équipes ou uniquement au club fautif si la responsabilité est avérée.

AVIS AUX CLUBS

PASS SPORT – 2026/2027

Qu'est-ce que le pass Sport ?

Le pass Sport est une aide financière destinée à couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire. Elle prend la forme d'une réduction immédiate lors de l'inscription.

Qui peut bénéficier du pass Sport ?

Pour la saison 2026-2027, le dispositif est ouvert aux :

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 € ;
- Jeunes en situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans révolus bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ;
 - De 16 à 30 ans révolus bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés).
- Étudiants boursiers jusqu'à 28 ans révolus, titulaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 :
 - Bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle) ;
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.

Cette aide du ministère chargé des Sports s'adresse aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des obstacles à la pratique sportive – qu'ils soient d'ordre financier, social ou liés à un handicap. L'objectif : leur permettre d'accéder durablement à une activité physique encadrée, au sein d'un environnement structurant, éducatif et sécurisé.

Quand vais-je recevoir mon pass Sport ?

Les bénéficiaires recevront leur code pass Sport directement par courrier électronique mi-septembre 2026, à l'adresse transmise par les organismes partenaires (CAF, MSA, CROUS). Pensez à vérifier vos courriers indésirables et conservez bien le message.

Si plusieurs de vos enfants mineurs sont éligibles au pass Sport, vous recevrez un courrier électronique distinct pour chacun d'eux, contenant leur code pass Sport personnel.

Où et comment utiliser le pass Sport ?

Pour l'utiliser, il suffira de présenter votre code à votre club ou salle de sport au moment de l'inscription. S'il l'accepte, celui-ci déduira automatiquement 50 € de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

Il peut être utilisé dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partout en France. Vous pouvez [consulter une liste indicative des établissements cartographie](#).

Si le club qui vous intéresse ne figure pas sur la liste, il est possible qu'il soit partenaire mais non référencé. N'hésitez pas à vérifier directement auprès du club ou de la salle de sport.

Le pass Sport est valable du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Accès au site : [Accueil - pass Sport](#)

PASS SPORT – ACCÈS CLUB

Dans le cadre du dispositif Pass'Sport 2026, mis en place par le Ministère des Sports, nous vous rappelons que **vosre attestation d'affiliation 2026-2027 est accessible directement depuis Foot Clubs**.

Pour la télécharger, **rendez-vous dans :**

- > **Menu Organisation**
- > **Édition/Extraction**
- > **Attestation d'affiliation**

Ce document est indispensable pour permettre à vos licenciés éligibles de bénéficier de l'aide Pass'Sport.

AVIS AUX CLUBS

CDOS – FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CDOS de la Vienne organise une formation sur la thématique suivante :

L'Intelligence Artificielle dans le sport : des outils concrets pour les éducateurs et bénévoles

Cette formation d'une journée (6h) se déroulera en présentiel le **mardi 13 octobre 2026, de 9h à 16h, à Chasseneuil-du-Poitou**

PUBLIC : à destination des salariés, bénévoles et dirigeants du mouvement sportif de Nouvelle-Aquitaine.

PROGRAMME et INSCRIPTION, [cliquez-ici](#)

FORMATIONS ARBITRE DE CLUB

Voici les différentes dates proposées pour les formations arbitre de club :

- **Lundi 2 novembre 2026 à Quinçay** (5 Rue du Lac - Quinçay 86190) – de **19h à 20h30**
- **Jeudi 5 novembre 2026 à Verrières** (Salle Jean-Alain Lochon, 2 place de Coume - Verrières 86410) – de **19h à 20h30**
- **Jeudi 19 novembre 2026 à Availles en Châtellerauld** (Rue de Chémery les deux - Availles en Châtellerauld 86530) – de **19h à 20h30**
- **Vendredi 22 janvier 2027 au siège du District de la Vienne de Football** – de **19h à 20h30**

Lien d'inscription : <https://forms.gle/LPUQbVjzfeR7vjqv9>

RÉUNIONS DE SECTEUR

Le District de la Vienne de Football organise en début de saison des réunions de secteur.

Vous trouverez ci-dessous les dates de chaque réunion. Accueil des clubs à 18h45 pour un début de réunion à 19h00.

Pensez à réserver votre soirée ! Une invitation sera adressée à chaque club par la messagerie Zimbra.

Vendredi 9 octobre 2026 - Salle des Fêtes - 86120 BEUXES

Secteurs 1 et 2 - Secteur du Pays Loudunais et du Haut-Poitou (23 clubs)

ASM, Avanton, Beuxes, Boivre Sporting Club 2015, Ceaux- La Roche, Champigny, Cissé, Coussay en Mirebeau, La

Pallu, Les Trois Moutiers, Loudun, Mirebeau, Moncontour, Mouterre Silly, Neuville, Nord Vienne, Quinçay,

Sammarçolles, Saint Léger de Montbrillais, Vendelogne, Vouillé Latillé.

GJ Cap Haut Poitou, GJ Sud Haut Poitou

Vendredi 16 octobre 2026 – Salle de la Gornière – 15 rue de la Gornière 86100 CHÂTELLERAULT

Secteurs 3 et 4 - Secteur du Pays Châtelleraudais (31 clubs)

Antoigné, Antran, Archigny, Availles en Châtellerauld, Bonneuil Matours, Buxeuil, Cenon, Cernay St Genest

L'Envigne, Châtellerauld FC, Châtellerauld Portugais, Châtellerauld Réunionnais, Châtellerauld SO, Colombiers,

Coussay les Bois, Ingrandes, Leigné sur Usseau, Les Ormes, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré-Dangé, Pleumartin La

Roche Posay, Senillé St Sauveur, St Christophe, St Rémy sur Creuse, Thuré-Besse, Vicq sur Gartempe, Vouneuil

AVIS AUX CLUBS

sur Vienne, GJ Alliance ABCV, GJ Antoigné Ingrandes, GJ Avenir 86.

Lundi 19 octobre 2026 - Salle des Fêtes - 86410 DIENNE

Secteurs 5 et 6 - Secteur de Vienne et Gartempe (23 clubs)

Adriers, Availles Limouzine, Bouresse, Dienné, Haims, Jouhet Pindray, La Chapelle Viviers, Leignes sur Fontaine, Lussac, Mazerolles, Montmorillon, Nalliers, Paizay le Sec, Persac, Queaux-Moussac, Saulgé, Sillars, St Savin St Germain, 3 Vallées 86, Usson - L'Isle, Valdivienne, Vallée du Salleron, GJ 3 Vallées 86.

Jeudi 22 octobre 2026 - Complexe sportif St Nicolas - 156 route de Parthenay - 86000 POITIERS

Secteurs 9 et 10 - Secteur du Grand Poitiers (35 clubs)

Beaumont St Cyr, Biard, Bonnes, Buxerolles, Chasseneuil-St Georges, Chauvigny, Croutelle FC, Dissay, Fontaine Le Comte, Jardres, Jaunay Marigny, Lavoux, Lavoux-Liniers, Ligugé, Mignaloux Beauvoir, Migné Auxances, Montamisé, Poitiers 3 Cités, Poitiers ASAC, Poitiers BAROC, FC Poitiers Beaulieu, Poitiers CEP 1892, Stade Poitevin FC, Poitiers Gibauderie, Pouillé Tercé, Savigny L'Evescault, Sèvres Anxaumont, St Benoît, St Julien L'Ars, Villeneuve, Vouneuil Béruges, GJ Dissay Beaumont, GJ Montasèvres, GJ Vallée Vienne et Moulière Chauvigny, GJ Vallée des Légendes.

L'EQUIPEMENT DES JOUEURS : LES RÈGLES À CONNAÎTRE



ÉQUIPEMENT

JOUEURS & JOUEUSES

SUR LE TERRAIN AVEC LES BONNES PRATIQUES

AUTORISÉ	INTERDIT
 ALLIANCE STRAPPÉE	BOUCLE D'OREILLE PENDANTE <i>INTERDITE MÊME STRAPPÉE</i> 
 BRACELET EN TISSU STRAPPÉ	ALLIANCE NON STRAPPÉE 
 SOUS-SHORT DE LA MÊME COULEUR <i>NE DOIT PAS DESCENDRE EN DESSOUS DU GENOU</i>	BRACELET EN TISSU NON STRAPPÉ 
 CHAUSSETTES COUPÉES STRAPPÉES <i>AU NIVEAU DE LA MALLÉOLE</i> <i>STRAP DE LA MÊME COULEUR QUE LES CHAUSSETTES</i>	CHAUSSETTES COUPÉES NON STRAPPÉES 
	CHAUSSETTES TROUÉES AUX MOLLETS 

LES ACCESSOIRES JUGÉS SANS DANGER PAR L'ARBITRE SONT
AUTORISÉS S'ILS SONT CORRECTEMENT COUVERTS.

FAFA MATÉRIEL



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Dans ce cadre, conformément aux annonces faites dans le cadre de la Conférence Nationale du Football de novembre 2025, la FFF déploie un nouveau dispositif spécifique intitulé **FAFA Matériel**, conçu pour apporter un **soutien universel et concret** aux clubs amateurs dans leurs besoins matériels du quotidien.

Ce dispositif a pour vocation d'aider les clubs à maintenir et améliorer leur fonctionnement courant, en facilitant l'acquisition d'équipements essentiels à la vie sportive et associative, notamment :

- du matériel sportif,
- de l'électroménager,
- du matériel informatique,
- du mobilier destiné aux lieux de vie.

Toutes les informations vous ont été transmises par mail.

En cas de questions, adressez un mail à district@foot86.fff.fr

AVIS AUX CLUBS

FAFA TRANSPORT



Dans le cadre de la politique environnementale de la FFF et du partenariat entre la Fédération et Volkswagen, la FFF accompagne les clubs amateurs dans leur projet de location de véhicule Volkswagen destiné au transport de leurs licencié(e)s.

Dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), le club peut bénéficier d'une **aide financière de la FFF pour la location de son véhicule**. En effet, les clubs peuvent souscrire à un **contrat de Location Longue Durée (LLD)** pour un véhicule Volkswagen hybride/ électrique auprès d'un concessionnaire agréé Volkswagen.

Il s'agit d'un contrat unique négocié directement par la FFF auprès de Volkswagen pour le compte des clubs amateurs. Ce partenariat permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles

En cas de questions, adressez un mail à district@foot86.fff.fr

AVIS AUX CLUBS

TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN

**Lancement de la 19ème édition des Trophées Philippe Séguin !
La 19ème édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée !**

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :

- Education & Citoyenneté
- Mixité & Diversité
- Solidarité & Inclusion
- Santé & Environnement

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Le calendrier 2026-2027

- Dépôt des candidatures du **22 septembre 2026 au 7 décembre 2026**
- Jury de sélection sur dossiers : **mercredi 20 janvier 2027**
- Jury d'audition des clubs : **mercredi 10 mars 2027**
- **Cérémonie de remise des trophées : jeudi 20 mai 2027**

Chiffres-clés (depuis 2008)

- Plus de 5 000 bonnes pratiques recensées
- 306 clubs récompensés
- Près d'1 million d'euros de dotation globale



FORMATIONS D'ÉDUCATEURS

DIPLOMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Responsable École de Football - Date limite des inscriptions 28/09/2026	Poitiers	Positionnement 12/10/2026	10h00-18h00
		Semaine 1 09 et 10/11/2026 03 et 04/12/2026	
		Semaine 2 28 et 29/01/2027 02 et 03/03/2027	
		Certification 14/04/2027	
Coach Jeunes - Date limite des inscriptions 17/11/2026	Poitiers	Positionnement 01/12/2026	10h00-18h00
		Semaine 1 Du 16 au 18/12/2026	
		Semaine 2 Du 10 au 12/02/2027	
		Certification 30/03/2027	
Coach Séniors - Date limite des inscriptions 16/11/2026	Inter-secteur avec la Vienne Parthenay/Poitiers	Positionnement 30/11/2026	J1 : 10h00-22h00 J2 : 09h00-18h00
		Semaine 1 Du 18 au 19/01/2027	
		Semaine 2 Du 01 au 02/02/2027	
		Certification 27/04/2027	

AVIS AUX ÉDUCATEURS

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U6-U9	Poitiers	22/10/2026 & 25/11/2026	09h00-17h00
	Poitiers	16/02/2027 & 13/04/2027	09h00-17h00

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U10-U13	Poitiers	23/10/2026 & 18/11/2026	09h00-17h00
	Poitiers	17/02/2027 & 14/04/2027	09h00-17h00

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U14-U19	Poitiers	03/03/2027 & 31/03/2027	14h00 - 20h00

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI SENIORS	Poitiers	04/02/2027 & 16/03/2027	15h00 - 21h00

JOURNÉES COMPLÉMENTAIRES DIPLÔMES FÉDÉRAUX (demande d'équivalence)

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Journée complémentaire Coach Jeunes	Poitiers	10/02/2027	08h00 - 16h00
Journée complémentaire Coach Séniors	Poitiers	16/03/2027	15h00-21h00

Pour s'inscrire aux différentes formations : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>



Anthony ALLOUIS
aallouiselfna.fff.fr
06 44 28 33 94



Tony RICHARD
trichardefoot86.fff.fr
06 31 33 94 48



IR2F Nouvelle-Aquitaine
ir2felfna.fff.fr

AVIS AUX ÉDUCATEURS

THÈMES FPC (Recyclage) – 2026-2027

La saison prochaine, afin de s'aligner au mieux avec les exigences de Qualiopi et de la DTN, les **sessions FPC (Formation Professionnelle Continue) seront régionalisées**.
Ce choix est expérimental pour la saison 26-27.

Vous trouverez ci-dessous les premières sessions pour la saison 26-27.

- **3 et 4 décembre 2026 – La pratique Futsal dans le club – Tartas (lieu à confirmer) ;**
- **24 et 25 juin 2027 – La pratique Féminine dans le club - Le Haillan.**

Période transitoire journées complémentaires pour l'obtention d'un DF

Jusqu'au 30 juin 2027, les titulaires d'un CFF2 ou CFF3 certifié, ainsi que du PSC1 ou équivalent, peuvent obtenir un Diplôme Fédéral Coach Jeunes et/ou Seniors en participant à une Journée Complémentaire de 8 h :

- Titulaire du CFF2 certifié ou du CFF3 certifié + PSC + Journée Complémentaire Jeunes → DF Coach Jeunes
- Titulaire du CFF3 certifié + PSC + Journée Complémentaire Seniors → DF Coach Seniors

Les journées complémentaires sont indépendantes.

Les titulaires du CFF3 certifié doivent suivre les deux journées pour obtenir les deux diplômes.

Initiateur 2 ou CFF2	1 journée complémentaire	DF Coach Jeunes
Animateur Sénior ou CFF3	2 journées complémentaires	DF Coach Jeunes
		DF Coach Sénior

Attention : il faut être titulaire obligatoirement du PSC1 ou de l'une des différentes équivalences (Attestation de Formation aux Premiers Secours -AFPS- / Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences-AFGSU- / Brevet National de Secourisme-BNS- / Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail-CSST,)

FORMATIONS GARDIENS DE BUT

Cette saison, les formations Gardiens de But se feront toujours en collaboration avec le District des Deux -Sèvres, veuillez trouver ci-dessous les dates :

- Certificat Fédéral d'Initiateur Gardien de But, module initiation : les 23 et 24 octobre 2026 à Mazières en Gâtine ;
- Certificat Fédéral d'Initiateur Gardien de But, module Perfectionnement : les 12 et 13 Février à Niort

Lien pour inscription au module initiation : <https://maformation.fff.fr/formation/31-gardien-de-but-initiation.html>

AVIS AUX ÉDUCATEURS

AMICALE DES ÉDUCATEURS

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL DE LA VIENNE.

Qui se tiendra le samedi matin 10 octobre 2026 à partir de 9h00

Au **District de Football** de la **Vienne - 1, rue François PRAT - 86000 POITIERS**

Programme prévisionnel :

- 9h00 : Accueil
- 9h30 : Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire
 - o Présentation des invités
 - o Allocution et rapport moral du président Serge GROLEAU
 - o Rapport Financier
 - o Projet 2026/2027

Intervenants : Christophe GRIMPRET Conseiller technique de football sur des missions de formation des entraîneurs, auteur de « A l'attaque des idées reçues » présentera et dédicacera pour ceux qui le souhaite sont 2ème tome sur le thème Entraînement et compétition.

Invité surprise :

Questions Diverses :

Remise du Challenge AEF 86 :

Les Nominés :

- CEP Poitiers,
- Quinçay,
- G.J. Antoigné Ingrandes,
- G.J. VVM Chauvigny,
- Stade Poitevin,
- St Benoît,
- F.C. 3 Vallées 86,
- Jaunay Marigny,
- Montmorillon,
- Antran

(Les 4 lauréats se trouvent parmi ces douze clubs cités)

Petit rappel : Un club lauréat absent lors de l'A.G. se verra immédiatement déclassé et le club classé immédiatement derrière et présent lors de l'A.G. se verra repêché. (Article 3.1 du règlement)

Remise du Trophée C. DIACRE

Remise du Trophée G. BOULOGNE

Clôture de l'Assemblée générale.

A l'issue de cette matinée l'A.E.F. 86, offre le pot de l'amitié suivi d'un petit buffet

Comptant vivement sur votre présence, recevez cher(e) collègue mes salutations sportives

S. GROLEAU
Président de l'AEF 86

DETECTION U13G

Les clubs ont été destinataires d'un mail afin de faire connaître quels sont les joueurs ayant un profil, un potentiel intéressant afin de mettre en place les futurs rassemblements pour des jeunes joueurs de la catégorie U13 (nés en 2014 cette saison). Le tableau ci-dessous doit être complété avant le 12 octobre prochain.

TABLEAU A COMPLETER

FORMATIONS

ARBITRES



SPORTIF

COURAGEUX

RESPONSABLE

ENGAGÉ

PASSIONNÉ

2026 - POITIERS

- Samedi **26 septembre**
Dimanche **27 septembre**
Samedi **03 octobre**
- Samedi **28 novembre**
Dimanche **29 novembre**
Samedi **5 décembre**



Réunion du mercredi 07 octobre 2026
Procès-verbal n°10

Président M. Jean Louis OLIVIER
Présents MM. Philippe GUILBAULT et Éric MAIOROFF
Excusés MM. Gregory BOUCHET et Christian DELCEL

Approbation du PV n°9 sans modification

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Équipes2	Motif	à jouer le
D2	B	1	06/09/26	78802225	Paizay le Sec (1)	ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	11/10/26

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
D5	G	2	20/09/26	79050323	Lussac (1) / Bouresse/Queaux Moussac (2)	Match arrêté pour blessure	18/10/26

RAPPEL DE LA DISPOSITION VOTÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rencontres en période d'intempéries :

A) Inversion des matchs aller - Championnat

Au cours des matchs aller, si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, la rencontre est automatiquement inversée, sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable. Le match doit se dérouler le jour et à l'horaire prévus au calendrier initial.

Merci au club concerné de prévenir l'équipe adverse, les officiels et le District.

Les deux clubs doivent s'organiser, comme c'est le cas en coupe, pour inverser la rencontre après le vendredi 17h30.

DÉPARTEMENTAL 5

Courriel

La commission prend connaissance du mail du club d'Adriers reçu le samedi 3 octobre 2026, indiquant l'impraticabilité de leur terrain jusqu'au samedi 31 octobre 2026 inclus. Une réfection de la pelouse étant en cours jusqu'à cette date.

Match n° 78856340 : Adriers (1) – Mazerolles/Sillars (1) en Poule G du 04/10/26

Rencontre non jouée, suite à un arrêté municipal reçu au District le samedi 3 octobre 2026 à 11h58.

Mail reçu du club de Mazerolles/Sillars concernant cette rencontre.

Dossier transmis à la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.**Match n° 78856349 : Adriers (1) – Montmorillon (4) en Poule G du 31/10/26**

Compte tenu de l'arrêté municipal concernant le terrain d'Adriers jusqu'au 31 octobre inclus, la commission sollicite le club de Montmorillon pour savoir s'il peut recevoir cette rencontre le samedi soir, comme initialement prévue au calendrier

FORFAIT**Match n°78856240 : Chasseneuil St Georges (3) – Poitiers Asac (3) en Poule F du 04/10/26**1^{er} forfait de l'équipe de Poitiers Asac (3) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de Poitiers Asac

Match n° 78856531 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Château Garnier (1) en Poule I du 03/10/261^{er} forfait de l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (2) (sans déplacement de l'équipe de Château Garnier (1))

Amende de 36€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 78856530 : ACG Foot Sud 86/Savigné (3) – Smarves Iteuil (3) en Poule I du 04/10/263^{ème} forfait de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) (sans déplacement de l'équipe de Smarves Iteuil (3))

Amende de 36€ au club d'ACG Foot Sud 86

COUPE LOUIS DAVID

Information :

La commission informe que le tour n° 4 prévu les 24/25 octobre 2026 a été décalé aux 14/15 novembre 2026 et que le tour n°5 prévu les 14/15 novembre 2026 a été décalé aux 9/10 janvier 2027.

Match n° 79781022 : St Léger de Montbrillais (1) – Coussay (1) du 11/10/26

Demande du club de St Léger de Montbrillais pour désigner 1 arbitre assistant sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

La demande n'a pas pu être satisfaite.

COUPE LOUIS DAVID : 3^{ème} tour le 11/10/26				
N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	AVANTON 1	D3B	QUINCAY 1	D3A
2	BIARD 1	D3D	BOIVRE 1	D3A
3	BLANZAY 1	D5I	ST SAVIOL 1	D3C
4	BONNES 1	D5C	BRION ST SECONDIN 1	D3C
5	CHAPELLE VIVIERS 1	D3D	SAVIGNY L'EVESCAULT 1	D4F
6	CHATEAU GARNIER 1	D5I	CHATAIN 1	D3C
7	CHATEAU LARCHER 2	D3C	SEVRES ANXAUMONT 1	D3D
8	CHATELLERAULT REUNIONNAIS 1	D5P	BEAUMONT ST CYR 2	D2A
9	CISSE 1	D3P	NEUVILLE 2	D2A
10	COUSSAY LES BOIS 1	D4C	CHATELLERAULT FC 2	D2A
11	FONTAINE LE COMTE 2	D2B	POITIERS ASAC 1	D3D
12	INGRANDES 1	D3B	POITIERS BAROC 1	D4B
13	LOUDUN 1	D3A	SAMMARCOLLES 1	D4A
14	MONTMORILLON 2	D3D	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR 1	D3C
15	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY 1	D5C	3 CITES POITIERS 1	D2A
16	POITIERS GIBAUDERIE 1	D4B	MONTAMISE 1	D2B
17	SILLARS 1	D4D	LEIGNES S/ FONTAINE 1	D3D
18	ST LEGER MONTBRILLAIS 1	D4A	COUSSAY EN MR 1	D3A
19	ST MAURICE GENCAY 1	D3C	3 VALLEES 86 3	D3D
20	ST SAVIN/NALLIERS 2	D5G	BUXEROLLES 3	D2B
21	UCSE 1	D3A	MIREBEAU 1	D2A
22	VALENCE EN POITOU OC 1	D3C	CHAUVIGNY 3	D2B
23	VICQ S/GARTEMPE 1	D2A	CENON/VOUNEUIL 1	D3B

Organisation du 3ème tour de la Coupe Louis David 46 équipes

22 équipes qualifiées du tour 2

2 équipes de D4 éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine

12 équipes de D3 éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine

6 équipes de D3 sans aucune autre coupe

4 équipes de D2 tirées au sort éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine

Soit un nombre de matches au 3ème tour de : 23 matches

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

COUPE JOLLIET ROUSSEAU**JOLLIET ROUSSEAU : 1^{er} tour le 11/10/26**

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	BEUXES 1	D5A	CEAUX LA ROCHE 1	D4A
2	BUXEUIL 1	D5C	ST CHRISTOPHE 1	D5A
3	JARDRES 1	D5D	LUSSAC 1	D5G
4	LAVOUX 1	D5D	VERNON/DIENNE 1	D5H
5	LES ORMES 1	D5B	SENILLE ST SAUVEUR 1	D5F
6	MAZEROLLES/SILLARS 1	D5G	VALLEE DU SALLERON 1	D4D
7	MOUTERRE SILLY 1	D5A	CHAMPIGNY 1	D5F
8	PERSAC 1	D5G	POUILLE TERCE 1	D4F
9	SAULGE 1	D5G	HAIMS 1	D5D
10	VENDELOGNES 1	D5E	CROUTELLE 1	D5H
11	VILLENEUVE 1	D5D	COULOMBIERS 1	D5H

Organisation du 1er tour de la Coupe Jolliet Rousseau : 22 équipes.

19 équipes de D5 éliminées de la Coupe Louis David

3 équipes de D4 tirées au sort parmi les équipes éliminées au tour 1 de la Coupe Louis David

Soit un nombre de matches au 1er tour de : 11 matches

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

CHALLENGE DES RÉSERVES

CHALLENGE DES RÉSERVES : 2 ^{ème} tour 11/10/26				
N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.2
1	3 CITES POITIERS 2	D4C	FONTAINE LE COMTE 3	D4F
2	3 VALLEES 86 4	D4D	ACG FOOT SUD 86 2	D4E
3	BOIVRE 2	D5E	LA PALLU 2	D4A
4	BOURESSE/QUEAUX MOUSSAC 2	D5G	CHATEAU LARCHER 3	D4E
5	BRION ST SECONDIN 2	D4E	MONTMORILLON 3	D4D
6	CENON/VOUNEUIL 2	D5B	COUSSAY LES BOIS 2	D5C
7	CHATELLERAULT PORTUGAIS 2	D4C	BIARD 2	D5E
8	DISSAY 2	D5F	AVAILLES EN CHATELLERAULT 2	D4B
9	FLEURE 2	D4F	VALDIVIENNE 2	D4D
10	JAUNAY MARIGNY 2	D4B	QUINCAY 2	D5E
11	LEIGNE S/ USSEAU 2	D5B	UCSE 2	D4B
12	LEIGNE S/FONTAINE 2	D4D	VICQ S/ GARTEMPE 2	D4C
13	LUSIGNAN 2	D4E	MIGNALOUX BEAUVOIR 2	D4F
14	MONTAMISE 2	D4B	ST JULIEN L ARS 2	D4F
15	NORD VIENNE/3 MOUTIERS 2	D4A	MIREBEAU 2	D5F
16	POITIERS BAROC 2	D5F	CISSE 2	D5E
17	POITIERS CEP 2	D4A	PAYZAY LE SEC 2	D5D
18	ROUILLE 2	D5H	NOUAILLE 3	D3C
19	SMARVES ITEUIL 2	D4F	POITIERS GIBAUDERIE 2	D5E
20	ST BENOIT 2	D4E	POITIERS ASAC 2	D4F
21	ST SAVIOL 2	D4E	SOMMIERES ST ROMAIN 2	D5I
22	VIVONNE 2	D4E	SEVRES ANXAUMONT 2	D4F

Organisation du 2^{ème} tour du Challenge des réserves 44 équipes21 équipes qualifiées au 1^{er} tour

22 équipes réserves de D4

1 équipe de D3 tirée au sort

Soit un nombre de matches au 3ème tour de : 22 matches

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Match n° 79658631 : Quinçay (2) – St Maurice Gençay (2) du 27/09/26**Réclamation du club de St Maurice Gençay**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°5 (30/09/26), qui considère la réclamation **non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 6 à 3 en faveur de l'équipe de Quinçay (2)**.

L'équipe de Quinçay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1 ^{er} tour le 11/10/26				
N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	ANTRAN 3	D5B	VICQ S/ GARTEMPE 3	D5D
2	AVAILLES EN CHATELLERAULT 3	D5C	NEUVILLE 4	D5E
3	BONNEUIL MATOURS 2	D5C	ST JULIEN L'ARS 3	D5D
4	BRION ST SECONDIN 3	D5I	ROUILLÉ 3	D5H
5	CHASSENEUIL ST GEORGES 3	D5F	MONTAMISÉ 4	D5C
6	CHÂTELLERAULT FC 4	D5C	FONTAINE LE COMTE 4	D5H
7	INGRANDES 3	D5B	JAUNAY MARIGNY 3	D5F
8	LA PALLU 3	D5E	ST LÉGER DE MONTBRILLAIS 2	D5A
9	MIREBEAU 3	D5A	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS 3	D5B
10	NORD VIENNE/3 MOUTIERS 3	D5A	UCSE 3	D5B
11	NOUAILLÉ 4	D5D	SMARVES ITEUIL 3	D5I
12	POITIERS ASAC 3	D5F	VALENCE EN POITOU OC 3	D5H
13	SÈVRES ANXAUMONT 3	D5D	LUSIGNAN 3	D5H
14	ST BENOIT 3	D5H	VALDIVIENNE 3	D5C
15	ST SAVIN/NALLIERS 3	D5D	MONTMORILLON 4	D5G
16	VIVONNE 3	D5H	MONTAMISÉ 3	D5F

Organisation du 1^{er} tour du Challenge Marcel Renaudie : 32 équipes

29 équipes ne participant pas à d'autres Coupes.

3 équipes éliminées du 1^{er} tour du challenge des Réserves tirées au sort

Soit un nombre de matches au 1^{er} tour de : 16

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN 1er tour à jouer au plus tard le 15/11/26				
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.2
1	3 VALLÉES 86 2	R3D	CHAUVIGNY 2	R2B
2	MONTMORILLON 1	R3A	POITIERS STADE 2	R3D
3	NEUVILLE 1	R2A	BUXEROLLES 2	R3C
4	VOUNEUIL BÉRUGES 1	R3C	ST SAVIN ST GERMAIN 1	R3A

Organisation du tour 1 de la Coupe Tassin 8 équipes pour 4 matchs

8 équipes de R2 et R3 non engagées ou éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende de 29€

Match n°78803745 : Poitiers 3 Cités (2) – St Rémy sur Creuse (1) en D4 poule C du 4/10/26

Prochaine réunion : mercredi 14 octobre 2026

Le président, Jean Louis OLIVIER

Le secrétaire, Christian DELCEL

Réunion du mardi 06 octobre 2026

Procès-verbal n°6

Président
Présents

M. Philippe BARRITAU
Mmes Patricia PATRAULT et Sylvie TESSERAU, MM. Sébastien GAGNAIRE, Christian DUVERGER, Frédéric TURBEAU et Christian SAVIGNY

Le PV n°5 de la saison 2026 – 2027 est adopté avec les modifications suivantes :

Excusés : MM Christian SAVIGNY et Sébastien GAGNAIRE

Match n°79484081 : Senillé St Sauveur (1) – GJ Avenir 86 (1) en U13 D3 poule D du 26/09/26

En application de l'article 19/B des règlements généraux de la LFNA, l'équipe de ~~GJ Foot Sud 86 (3)~~ **Senillé St Sauveur (1)** possédant moins de 7 joueurs sur la feuille de match est déclarée perdante par pénalité.

DATES A RETENIR

- **Mercredi 14 octobre** : date limite engagement 2^{ème} phase U11 :
 - Nouvelle équipe
 - Changement de niveau
 - Désiderata des horaires, lieu de plateau
- **Samedi 7 novembre** : Journée Football Diversifiée U11
- **Samedi 14 novembre** : 2^{ème} phase U11

DIVERS- **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

En cas de dysfonctionnement, le rapport FMI et la feuille de match papier doivent être transmis uniquement par mail au District le lundi impérativement sous peine d'amende reconduite jusqu'à réception de ceux-ci.

Plusieurs clubs n'ont pas utilisé la FMI en ce début de saison, la Commission sanctionnera toute non-utilisation qui ne sera pas dûment justifiée par un rapport FMI.

- La Commission demande de bien noter les noms et numéros de licence des éducateurs et dirigeants présents sur le banc touche et de veiller à bien inscrire les numéros de licence et non les numéros de personne sur les feuilles de match papier en cas de dysfonctionnement de la tablette

REPORT DE MATCHS

Saison 2026-2027: MATCHS DE CHAMPIONNAT DE JEUNES REMIS

Cat.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U18/U17	A	1	19/09/26	79483562	Châtelleraut Portugais/SOC (1) / GJ Cap Haut Poitou (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U18/U17	A	2	26/09/26	79483564	GJ Cap Haut Poitou (1) / Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (1)	Motif impérieux	31/10/2026*
U17/U16	A	1	19/09/26	79483579	Poitiers ASAC (1) / GJ Montasèvres (1)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U17/U16	B	1	19/09/26	79483609	Vivonne (1) / GJ 3 Vallées 86 (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17/U16	D	1	19/09/26	79483670	Mirebeau (1) / GJ Antoigné Ingrandes (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17/U16	D	1	19/09/26	79483668	GJ Dissay Beaumont (1) / GJ Montasèvres (2)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U17/U16	D	1	19/09/26	79483671	Buxerolles (1) / Châtelleraut Portugais (1)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U15 D2	A	2	26/09/26	79484193	Jaunay Marigny (1) / UCSE (1)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D1	A	2	26/09/26	79483853	Jaunay Marigny (1) / Châtelleraut FC (1)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D3	A	2	26/09/26	79569746	Jaunay Marigny (2) / GJ Cap Haut Poitou (2)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D3	E	1	19/09/26	79536137	Montmorillon (3) / GJ Vallée des Légendes (4)	Engagement tardif	31/10/2026*

*Date limite pour jouer les matchs. Il est possible d'avancer les rencontres après accord entre les clubs

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS

Challenge	Poule	T	Date du match	n° du match	Équipes	Équipes	Motif	à jouer le
U18	B	2	03/10/26	79397222	Migné Auxances (1)	Jaunay Marigny/Chasseneuil St Georges (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17	E	2	03/10/26	79397364	Buxerolles (1)	GJ 3 Vallées 86 (1)	Coupe Gambardella	à définir
U17	D	2	03/10/26	79397355	GJ Antoigné Ingrandes (1)	GJ Avenir 86 (1)	Coupe Gambardella	à définir
U17	D	3	17/10/26	79398720	Mirebeau/ASM (2)	GJ Antoigné Ingrandes (1)	Coupe Gambardella	à définir
U15	C	3	17/10/26	79398089	GJ Foot Sud 86 (1)	GJ Vallée des Légendes	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	L	3	17/10/26	79398409	Chasseneuil St Georges (1)	Nieuil/Mignaloux (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	J	3	17/10/26	79398879	GJ Sud Haut Poitou (1)	Poitiers CEP (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	H	3	17/10/26	79398756	Neuville (2)	GJ Cap Haut Poitou (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26

CHAMPIONNAT U18

Après consultation des 6 clubs engagés, il en résulte qu'une poursuite de la compétition U18 lors de la 2^{ème} phase paraît compliquée, puisque 3 clubs/ groupements sur 6 souhaitent poursuivre le championnat dans sa configuration actuelle.

3 clubs/groupements envisage une organisation différente pour leur équipe à partir de Janvier.

La Commission propose d'organiser une 2^{ème} phase jusqu'à la trêve de Décembre pour permettre à l'ensemble des équipes et des joueurs de continuer à pratiquer, sans imposer aux clubs un engagement sur une formule qui ne correspondrait plus à leur effectif ou à leur projet à compter de Janvier.

CHALLENGE U17

FORFAIT**Match n°79397279 : GJ Avenir 86 (2) – Châtelleraut Portugais (1) en poule B du 03/10/2026**

2^{ème} forfait de l'équipe de GJ Avenir 86 (2) (sans déplacement de Châtelleraut Portugais (1))

Amende de 13€ au GJ Avenir 86

Match n°79397363 : Poitiers ASAC (1) – Migné Auxances (3) en poule E du 03/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Migné Auxances (3) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Migné Auxances

CHALLENGE U15

FORFAIT**Match n°79397615 : Châtelleraut Portugais (1) – Châtelleraut FC (1) en poule B du 03/10/2026**

1^{er} forfait de l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) (sans déplacement de Châtelleraut FC)

Amende de 13€ au club de Châtelleraut Portugais

Match n°79398878: Poitiers CEP (1) – GJ Montasèvres (2) en poule J du 03/10/2026

2^{ème} forfait de l'équipe de GJ Montasèvres (2) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de GJ Montasèvres

Courriel de l'arbitre, Paul Antoine AUGIS, non prévenu du forfait du GJ Montasèvres (2) qui s'est déplacé sur la rencontre. Ses frais de déplacement seront à la charge du GJ Montasèvres.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

RAPPEL :**ARTICLE 1 : Système de la Compétition****Equipe absente / Forfait :**

A chaque tour, si une équipe est absente, elle sera déclarée forfait et éliminée du Festival Foot U13.

ARTICLE 2 : Épreuve des jongleries obligatoire

Si une équipe n'effectue pas les jongleries, elle sera déclarée forfait et éliminée du Festival Foot U13.

en VERT, les clubs qualifiés Clubs qualifiés pour la Finale Départementale du samedi 20 mars 2027

A	Pts	Jongleries
Châtelleraut FC	9	597
Portugais Châtelleraut	4	178
Sammarçolles	3	327
ASM/Mirebeau	1	136

C	Pts	Jongleries
GJ Vallée des Légendes	9	509
GJ Antoigné Ingrandes	6	432
Montmorillon	3	532
GJ Montasèvres	0	245

E	Pts	Jongleries
Neuville	9	568
GJ Sud Haut Poitou	4	318
UCSE	3	102
Poitiers CEP	1	193

G	Pts	Jongleries
Vouneuil Béruges	9	415
GJ VVM Chauvigny	4	462
Poitiers Asac	4	144
Mignaloux/Nieuil	0	243

B	Pts	Jongleries
SO Châtelleraut	9	573
Jaunay Marigny	4	450
Naintré	3	192
GJ Avenir 86	1	210

D	Pts	Jongleries
GJ Espoir Sud Poitiers	9	787
GJ Foot Sud 86	6	364
Valdivienne	3	103
Saulgé	0	144

F	Pts	Jongleries
Stade Poitevin	9	673
Migné Auxances	6	316
GJ Cap Haut Poitou	3	322
GJ Dissay Beaumont	0	295

H	Pts	Jongleries
Buxerolles	9	437
GJ 3 Vallées 86	6	175
GJ Val de Vonne	3	212
Valence en Poitou OC	0	161

clubs qualifiés			
	Equipe	pts	poule
1	Châtelleraut FC	9	A
2	Portugais Châtelleraut	4	A
3	SO Châtelleraut	9	B
4	Jaunay Marigny	4	B
5	GJ Vallée des Légendes	9	C
6	GJ Antoigné Ingrandes	6	C
7	GJ Foot Sud 86	6	D
8	GJ Espoir Sud Poitiers	9	D
9	Neuville	9	E
10	GJ Sud Haut Poitou	3	E
11	Stade Poitevin	9	F
12	Migné Auxances	6	F
13	GJ VVM Chauvigny	4	G
14	Vouneuil Béruges	9	G
15	GJ 3 Vallées 86	6	H
16	Buxerolles	9	H

CHALLENGE DANSAC U13

RAPPEL REGLEMENT : (celui-ci est consultable sur le site du District, rubrique « documents », « documents généraux », « statuts et règlements »)

Article 2 : Organisation de la Compétition

Organisation du 2nd tour

« Toutefois, **seulement une seule équipe par club** pourront participer au 3^{ème} tour. Le cas échéant, l'équipe classée 3^{ème} de la poule concernée sera repêchée.

Pour un même club ou groupement :

Si une équipe inférieure se qualifie alors que l'équipe supérieure est éliminée lors d'un même tour, l'équipe qualifiée garde son « numéro » et son rang.

Si une équipe inférieure termine en 1^{ère} position d'une poule et qu'une équipe supérieure se classe en 2^{ème} position d'une autre poule, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui se qualifie pour le tour suivant.

Article 3 : Classements - Qualification

Équipe absente / Forfait :

Si une équipe est absente, elle sera déclarée forfait et éliminée du Challenge Maurice Dansac

Article 5 : Epreuve de Jongleries obligatoire

A chaque tour, **avant les rencontres, toutes les équipes présentes participent à cette épreuve**

RAPPEL : Une équipe n'effectuant pas les jongleries obligatoires avant le début des rencontres sera déclarée forfait.

FORFAIT**Challenge Dansac du 03/10/26****Poule B** : Thuré Besse (2)

Amende de 13€ au club de Thuré Besse

Poule E : GJ Alliance ABCV (2)

Amende de 13€ au GJ Alliance ABCV

Poule G : GJ Foot Sud 86 (2)

Amende de 13€ au GJ Foot Sud

Poule H : Poitiers 3 Cités (1) (sans prévenir)

Amende de 13€ au club de Poitiers 3 Cités

Poule H : GJ Val de Clouère (2)

Amende de 13€ au club de GJ Val de Clouère

Poule J : Poitiers Gibauderie (1)

Amende de 13€ au club de Poitiers Gibauderie (avec déplacement de Poitiers ASAC (2), GJ Montasèvres (2) et Mignaloux/Nieul (2))

CHALLENGE DANSAC U13**TOUR 2 - Samedi 17 octobre 2026**

A à Naintré	B à Thuré	C le 31/10/26 à définir	D le 31/10/26 à définir
Naintré (2)	SO Châtellerauld (2)	GJ Alliance ABCV (1)	GJ VVM Chauvigny (2)
ASM/Mirebeau (2)	Châtellerauld Portugais (2)	St Savin/Vicq/Paizay le sec	A déterminer
GJ VVM Chauvigny (3)	Chasseneuil St Georges (1)	Montmorillon (2)	Poitiers Stade (2)
Coussay les Bois (1)	Thuré Besse (1)	A déterminer	Poitiers ASAC (3)
E à Neuville	F à St Benoît	G le 31/10/26 à définir	H à Gençay
Châtellerauld FC (2)	Neuville (2)	GJ Espoir Sud Poitiers (3)	Montmorillon (3)
GJ Cap Haut Poitou (2)	GJ Sud Haut Poitou (2)	A déterminer	GJ Val de Clouère (1)
Neuville (3)	GJ Vallée des Légendes (3)	Poitiers Stade (3)	GJ Val de Vonne (2)
Poitiers CEP (2)	GJ Espoir Sud Poitiers (2)	Buxerolles (2)	GJ Vallée des Légendes (2)

A déterminer parmi les équipes :

- Poitiers ASAC 2 (poule J)
- GJ Montasèvres 2 (poule J)
- Mignaloux/Nieul 2 (poule J)
- Vouneuil Béruges 2 (3^{ème} de la poule I)

Plateaux C-D-G prévus, compte tenu du plateau en retard à jouer le 14 octobre, le 31 octobre

Sauf si tous les clubs sont d'accord pour jouer le 17 octobre.**CHAMPIONNAT U13****Match n°79536572: Poitiers Gibauderie (1) – Buxerolles (3) en D3 poule C du 26/09/2026**2^{ème} forfait de l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) (sans déplacement de Châtellerauld FC)

Amende de 13€ au club de Poitiers Gibauderie

U11 ET U7-U9

- Les calendriers sont disponibles dans l'onglet Foot Animation Loisir sur Footclubs et sur le site internet.
- **L'horaire officiel de début des plateaux est 10h30 pour les U11 et 10h pour les U7-U9.**

Les feuilles de plateaux et de licences à compléter sont sur le site du District, rubrique « Documents », « documents généraux », « compétitions et calendriers », « jeunes » et sont à adresser au District **impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres sous peine d'amende**

RAPPEL :

Pour les clubs invités :

- De respecter les horaires fixés lors de l'élaboration des calendriers.
- De préparer au préalable la liste des joueurs participants licenciés.
- **En cas de défection de prévenir le responsable du plateau et d'envoyer un mail au District.**
- De donner sa feuille de licences au club organisateur, avant le début du plateau

A défaut de ne pas appliquer ces recommandations, la Commission se verra dans l'obligation de sanctionner :

- Envoi tardif des documents : 10€ (renouvelé toutes les semaines jusqu'à réception)
- Non inscription de la licence : 10€/licence
- Participation d'un joueur non licencié : 62€
- Totalité des licences manquantes : 50€

La licence dûment validée (par la Ligue) est obligatoire pour participer aux plateaux. Il en va de la responsabilité du club et de son Président.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Toute transmission tardive des documents demandés sera amendée et ce jusqu'à réception dès la deuxième journée (03/10/26).

Plateau U7-U9 / Phase 1

Documents manquants à envoyer au plus tard le 12/10/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents.

Plateau du 26/09/2026 :**Secteur 3 : plateau à Naintré**

La Commission demande au club **de Naintré** les documents suivants à recevoir pour le **12/10/26** :

- Les feuilles bilans **officielles** U6-U7 et U8-U9 (document reçu non conforme)

La Commission demande au club **de SO Châtellerauld** les documents suivants à recevoir pour le **12/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau

Amende de 50€ au club de SO Châtellerauld (absence totalité des licences)

Plateau du 03/10/2026 :**Secteur 1 : Nord Vienne**

Participation de 4 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de Nord Vienne

Secteur 1 : Loudun

Participation de 4 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de Loudun

Secteur 1 : Sammarçolles

Participation de 7 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de Sammarçolles

Secteur 1 : ASM

Participation de 2 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de l'ASM

Secteur 2 : UCSE

Participation de 7 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de l'UCSE

Secteur 2 : Neuville

Participation de 5 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de Neuville

Secteur 2 : Jaunay Marigny

Participation de 5 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de Jaunay Marigny

Secteur 2 : Champigny

Participation de 3 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de Champigny

Secteur 3: Antoigné

Participation d'1 joueur non licencié saison 2026-2027

Amende 62€ au club du GJ Antoigné Ingrandes

Secteur 3 : Availles

Participation de 1 joueur non licencié saison 2026-2027

Amende 62€ au club du GJ Alliance ABCV

Secteur 3 : Châtelleraut FC

Participation de 5 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de Châtelleraut FC

Secteur 3 : Thuré Besse

Participation de 2 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de Thuré Besse

Secteur 4 : Vouillé Latillé

Participation de 3 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club du GJ Sud Haut Poitou

Secteur 4 : Quinçay

Participation de 5 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club du GJ Sud Haut Poitou

Secteur 4: Vendelogne

Participation de 5 joueurs non licenciés saison 2026-2027

Amende 62€ au club de GJ Sud Haut Poitou

Secteur 5 : Poitiers 3 Cités

Participation de 7 joueurs (ses) non licenciés saison 2026-2027 et d'un joueur U10

Amende de 62€ au club de Poitiers 3 Cités

Secteur 6 : Poitiers Stade

Participation d'un joueur non licencié saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de Poitiers Stade

Secteur 8 : GJ VVM Chauvigny (St Julien l'Ars)

Participation d'un joueur non licencié saison 2026-2027

Amende de 62€ au club de GJ VVM Chauvigny

Plateau U10-U11 / Phase 1

La 1^{ère} phase se termine. Les renouvellements sont automatiques sauf pour les équipes ayant fait forfait général. Si vous souhaitez ajouter ou retirer une équipe, changer de niveau, de terrain ou de désidérata, envoyez un mail au District avant le **14 octobre**

La 2^{ème} phase débutera le samedi 14 novembre 2026 (une journée de Football Diversifiée est prévue le samedi 7 novembre)

Documents manquants à envoyer au plus tard le 12/10/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents dès la deuxième journée (03/10/26).

Plateau du 26/09/2026 :**Niveau 2 - Poule D site 1 à Buxerolles**

La commission demande au club de **GJ Sud Haut Poitou** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau

Amende de 10€ au club de GJ Sud Haut Poitou (absence totalité des licences)

Niveau 2 - Poule D site 2 à Vouneuil Béruges

La commission demande au club de **Poitiers Stade** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau

Amende de 10€ au club de Poitiers Stade (absence totalité des licences)

Plateau du 03/10/2026 :**Niveau 2 - Poule D site 1 à Buxerolles**

La commission demande au club de **Buxerolles, GJ Sud Haut Poitou et Neuville** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau de équipes de GJ Sud Haut Poitou et de Neuville

Amende de 10€ au club de GJ Sud Haut Poitou et de Neuville

Niveau 2 – Poule F site 1 à GJ Vallée des Légendes

La commission demande au club de **GJ Vallée des Légendes** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau de toutes les équipes
- La feuille bilan

Amende de 10€ au club de GJ Vallée des Légendes

Niveau 3 – Poule H site 1 à Châtelleraut FC

La commission demande au club de **Chasseneuil St Georges** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- La feuille de licences des joueurs présents sur le plateau de Chasseneuil St Georges

Amende de 10€ au club de Chasseneuil St Georges

Niveau 3 – Poule I site 1 à GJ Vallée des Légendes

La commission demande au club de **Chasseneuil St Georges** les documents suivants avant le **12/10/26** :

- La feuille de licences des joueurs présents sur le plateau de Chasseneuil St Georges

Amende de 10€ au club de Chasseneuil St Georges

TRANSMISSION TARDIVE OU FMI MANQUANTE**Amende de 20€**

Match n°79398873 : **GJ Espoir Sud Poitiers** (3) – GJ Montasèvres (1) en Challenge U15 poule D du 03/10/26

Match n°79400217 : **Mirebeau** (1) – Migné Auxances (1) en Challenge U15 poule F du 03/10/26

LICENCES MANQUANTES**Challenge Dansac U13 : Poule O**

- 2 licences manquantes pour l'équipe de GJ Espoir Sud Poitiers (4) Amende de 20€ (2x10€)

U11 Niveau 3 – Poule K du 3/10/26 :

- 1 Licence manquante au club de Saulgé. Amende de 10€
- 4 Licence manquante au GJ VVM Chauvigny. Amende de 40€ (4x10€)

DIVERS

Courriel de Vicq sur Gartempe : pris note

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Philippe BARRITAU

La Secrétaire : Patricia PATRAULT

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 07 octobre 2026
Procès-verbal n° 06

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 05 (par voie électronique) du mercredi 30 septembre 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	Dienné	Payroux Charroux Mauprévoir
Archigny	Dissay	Pleumartin La Roche Posay
Availles en Châtellerault	FC 3 vallées 86	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Fontaine le Comte	Poitiers Cep 1892
Biard	GJ Espoir Sud Poitiers	Sillars
Blanzay	GJ VVM Chauvigny	Smarves Iteuil
Boivre	Jaunay Marigny	Sommières St Romain
Brion St Secondin	Leigné sur Usseau	St Benoît
Buxerolles	Lusignan	St Christophe
Cenon / Vouneuil	Lussac	St Julien l'Ars
Cernay St Genest L'Envigne	Migné Auxances	St Léger de Montbrillais
Champigny	Montmorillon	Thuré Besse
Chasseneuil St Georges	Mouterre Silly	Valdivienne
Château Larcher	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Châtellerault FC	Neuville	Valence en Poitou OC
Châtellerault SO	Nouaillé	Vicq sur Gartempe
Chauvigny	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 79048350 : Coussay / Moncontour (2) – Loudun (2) en Départemental 5 poule A du 20/09/26

Feuille de match papier vue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 78855699 : Loudun (2) – Mouterre Silly (1) en poule A du 03/10/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Mouterre Silly (05/10/26 à 21h19)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BOUCHAREB Ismaël, du club de LOUDUN FC, pour le motif suivant :

la licence du joueur/des joueurs BOUCHAREB Ismaël a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la licence du joueur Ismaël BOUCHAREB du club de Loudun que sa licence a été enregistrée le 05/09/26, validée par la Ligue le 07/09/26. Le joueur en cause était donc qualifié dès le 10/09/26.

Considérant, dès lors, que le club de Loudun n'a pas méconnu les dispositions précitées de l'article 89 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 1 en faveur de l'équipe de Loudun (2).

Les droits de réclamation (46€) seront débités au club de Mouterre Silly.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

Dossier classé.

Pour information : après vérification, tous les joueurs du club de Loudun inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique étaient qualifiés pour participer à ce match.

Match n° 79049601 : Avanton (2) – Vouneuil Béruges (3) en poule E du 03/10/26**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) d'un joueur (licence n° 1152415072) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, il y a lieu d'informer le club de Vouneuil Béruges lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 14 octobre 2026**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 78856241 : Senillé St Sauveur (1) – Mirebeau (2) en poule F du 03/10/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Mirebeau (04/10/26 à 22h30)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DECHAUD SYLVAIN; POIDEVIN DYLAN; ROUET BRICE; BROUARD TEDDY; DJADOUN AHMED; BARC HUGO; TERRONES LILIAN; BOUTEY CHRISTOPHER; CAUX WARREN; SANCHIS NICOLAS; BARRIBAULT GREGORY; PERAT ENZO; PIAULT ADRIEN; RAIFFE KILLIAN, du club SENILLE ST SAUVEUR, pour le motif suivant :

sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

- Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DECHAUD SYLVAIN; POIDEVIN DYLAN; ROUET BRICE; BROUARD TEDDY; DJADOUN AHMED; BARC HUGO; TERRONES LILIAN; BOUTEY CHRISTOPHER; CAUX

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

WARREN; SANCHIS NICOLAS; BARRIBAULT GREGORY; PERAT ENZO; PIAULT ADRIEN; RAIFFE KILLIAN, du club SENILLE ST SAUVEUR, pour le motif suivant :
sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des licences des joueurs du club de Senillé St Sauveur que les joueurs : Sylvain DECHAUD, Dylan POITEVIN, Teddy BROUARD, Ahmed DJADOUN, Hugo BARC, Lilian TERRONES, Christopher BOUTEY, Nicolas SANCHIS, Enzo PERAT sont mutés portant ainsi leur nombre à neuf.

Sylvain DECHAUD, Christopher BOUTEY, Nicolas SANCHIS, Enzo PERAT sont mutés hors période portant ainsi leur nombre à quatre.

Considérant, les dispositions des articles 160.1.a et 160.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football lesquels prévoient,

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Senillé St Sauveur (1) pour en donner le gain à l'équipe de Mirebeau (2) (3-0, 3 points).

Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Senillé St Sauveur.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 78856340 : Adriers (1) – Mazerolles / Sillars (1) en Poule G du 03/10/26

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain d'Adriers (daté du 03/10/26) et reçu au District le samedi 3 octobre 2026 à 11h58.

La Commission donne le match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Commission Sportive.

La Commission regrette l'envoi tardif de cet arrêté municipal et les désagréments causés par ce report.

Dossier classé.

U15

Match n° 79483706 : Châtelleraut SO (2) – Migné Auxances (1) en U15 Départemental 1 poule A du 26/09/26

Feuille de match informatisée parvenue tardivement (03/10/26 à 12h37)

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut SO (2) d'un joueur (licence n° 2548445246) en état de suspension. La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, il y a lieu d'informer le club de Châtelleraut SO lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 14 octobre 2026**, terme de rigueur.

Dossier en instance.**Match n° 79484194 : Châtelleraut FC (1) – GJ Antoigné-Ingrandes (1) en Départemental 2 poule A du 26/09/26**

Courriel de réclamation du GJ Antoigné-Ingrandes (28/09/26 à 09h34)

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 05 du 30/09//26, concernant la réclamation d'après match du GJ Antoigné-Ingrandes (28/09/26 à 09h34)

Réclamation sur la participation, dans l'équipe du club de Châtelleraut FC, de 2 joueurs mutés hors période Sankoumba FOFANA et Ousmane DIAKITE. Or, l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à quatre, dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale.

Considérant que le club de Châtelleraut FC a été informé (avec copie du courriel de réclamation) et n'a pas formulé d'observation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des licences des joueurs du club de Châtelleraut FC que les joueurs Sankoumba FOFANA et Ousmane DIAKITE sont mutés hors période.

Considérant, les dispositions des articles 160.1.c et 160.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football lesquels prévoient,

Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée.

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Considérant les dispositions de l'article 187, alinéa 1^{er} des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon lesquelles : « En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ; (...) »

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Châtelleraut FC (1) sans en attribuer le gain à l'équipe du GJ Antoigné-Ingrandes (1) qui conserve les points et les buts marqués lors de la rencontre (0-0, 0 point)

Les droits de réclamation (soit 46 €) seront débités au club de Châtelleraut FC.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

U13

Match n° 79484131 : Valdivienne (2) – Migné Auxances (3) en Départemental 3 poule F du 19/09/26

Dossier transmis par la Commission des Jeunes.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 05 du 30/09/26, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Valdivienne (2), d'un joueur (licence n° 9603183509) non licencié à la date du match 19/09/26). Considérant que le club de Valdivienne a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le joueur en cause n'était pas licencié au jour du match (licence enregistrée le 25/09/26) et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (15-0, -1 point) à l'équipe de Valdivienne (2) pour en donner le gain à l'équipe de Migné Auxances (3) (15-0, 3 points).

Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Valdivienne.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)

Match n° 79123631 : Thouars (1) – La Rochelle (1) en poule A du 12/09/26**Match n° 79123635 : Aigrefeuille (1) – La Rochelle (1) en poule A du 19/09/26**

Courriel informant de la participation dans l'équipe de La Rochelle de joueuses sous fausses licences.

La Commission a reçu les rapports suivants :

Pour le club de Thouars :

- Mme Nathalie JACQUET (banc de touche).
- M. Pierre NAUDET avec des photos de la rencontre.

Pour le club d'Aigrefeuille :

- M. Guillaume BEAU (banc de touche).

La Commission demande des rapports à recevoir **avant le mercredi 14 octobre 2026** :

- Au club de l'Etoile Maritime (avec copie du courriel de Thouars) pour savoir s'ils reconnaissent les joueuses en causes sur les photos fournies par le club de Thouars.
- Au club de La Rochelle sur la participation éventuelle des joueuses : Fatiha DAOU, Zoé LAINE, Valentina NIOLLET et Annaelle LERISSON aux rencontres citées en rubrique ainsi que Ela CAKIROGLU pour la rencontre contre Thouars
- M. Eugène LARIVIERE (banc de touche) présent au match de d'Aigrefeuille
- Mme Lauryn PRUM (banc de touche)
- M. Noah GUIGNET (banc de touche)
- M. Romuald GUIGNET (banc de touche) présent au match de Thouars
- aux licenciés susceptibles de fournir des rapports et/ou des photos de la rencontre.

Dossier en instance.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 79658631 : Quinçay (2) – St Maurice Gençay (2) du 27/09/26

Courriel de Réclamation du club de St Maurice Gençay (27/09/26 à 21h34)

Jugeant en premier ressort,

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 05 du 30/09//26, concernant la réclamation du club de St Maurice Gençay (27/09/26 à 21h34)

Réclamation concernant la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de Quinçay (2), lors de la rencontre de Challenge des Réserves opposant Quinçay (2) à l'ESMG le dimanche 27 septembre 2026.

Avant et/ou au cours de la rencontre, nous avons constaté que plusieurs joueurs inscrits sur la feuille de match de Quinçay (2) semblaient susceptibles de ne pas respecter les conditions réglementaires de qualification, notamment au regard de leur date d'enregistrement de licence et du délai nécessaire pour être qualifiés.

Nous souhaitions formuler une réserve sur la qualification et la participation des joueurs concernés.

Cependant, l'arbitre de la rencontre nous a indiqué que la tablette ne fonctionnait pas et qu'il n'était pas possible de saisir la réserve sur la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Nous n'avons donc pas été en mesure de formaliser cette réserve directement sur la tablette, pour une raison technique indépendante de notre volonté.

Compte tenu de cette impossibilité matérielle et du caractère officiel de la rencontre, nous vous demandons de bien vouloir considérer le présent courrier comme une réclamation concernant la qualification et la participation des joueurs de Quinçay (2), et de procéder aux vérifications nécessaires.

Nous sollicitons notamment la vérification, pour l'ensemble des joueurs de Quinçay (2) inscrits sur la feuille de match, de :

leur date d'enregistrement de licence ;

leur date effective de qualification ;

leur éventuelle période de qualification ;

leur droit à participer à la rencontre du 27 septembre 2026 ;

et, plus généralement, leur conformité aux conditions de qualification et de participation prévues par les règlements applicables au Challenge des Réserves.

Nous attirons également votre attention sur le fait que le règlement du Challenge des Réserves prévoit des conditions spécifiques de qualification et de participation applicables aux équipes réserves.

Nous vous remercions donc de bien vouloir effectuer les contrôles nécessaires sur l'ensemble des joueurs concernés et, si une ou plusieurs irrégularités sont constatées, d'en tirer les conséquences réglementaires.

Nous précisons que cette démarche est effectuée dans les délais réglementaires et fait suite à l'impossibilité de déposer la réserve sur la FMI en raison du problème technique signalé par l'arbitre de la rencontre.

Nous restons à votre disposition pour fournir tout élément complémentaire permettant de constater les circonstances dans lesquelles nous n'avons pas pu saisir la réserve sur la tablette.

Considérant que le club de Quinçay a été informé (avec copie du courriel de réclamation) et n'a pas formulé d'observation.

La commission prend connaissance de la réclamation sur la qualification des joueurs (date d'enregistrement des licences) pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des licences des joueurs inscrits sur la feuille de matchs de la rencontre en rubrique, qu'il apparaît que tous les joueurs de l'équipe de Quinçay (2) étaient bien qualifiés le jour de la rencontre en litige, à savoir le 27/09/26,

Considérant, dès lors, que le club de Quinçay n'a pas méconnu les dispositions précitées de l'article 89 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

La commission prend connaissance de la réclamation sur la participation des joueurs pour la dire irrecevable

Considérant que l'article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précise que « Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. »,

Considérant l'article 142.5 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 6 à 3 en faveur de l'équipe de Quinçay (2).

L'équipe de Quinçay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamation (46€) seront débités au club de St Maurice Gençay.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

Dossier classé.

CHALLENGE U17

Match n° 79397376 : Vivonne (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (3) en poule G du 03/10/26

Rapport de l'arbitre officiel désigné sur la rencontre Mme Ema JAMONEAU (04/10/26 à 18h36) signalant l'arrêt de la rencontre à la 85ème minute pour nombre de joueurs devenu insuffisant dans l'équipe du GJ Espoir Sud Poitiers (3).

Rencontre débutée avec 9 joueurs dans l'équipe du GJ Espoir Sud Poitiers (3). L'équipe est réduite à moins de 8 joueurs suite à la sortie de 2 joueurs.

Considérant les dispositions des articles 159.1 et 159.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit :

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe du GJ Espoir Sud Poitiers (3) pour en donner le gain à l'équipe de Vivonne (1) (3-0, 3 points).

Les frais de dossier (soit 25 € équivalent d'un forfait) seront débités au GJ Espoir Sud Poitiers.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 78801929 : Nieuil-l'Espoir (1) – Nouaillé (2) en Départemental 1 du 03/10/26

- Match n° 78802242 : St Benoît (1) - Valdivienne (1) en Départemental 2 poule B du 03/10/26

Match n° 78855876 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Aailles en Châtelleraut (3) en Départemental 5 poule C du 04/10/26

- Match n° 79123643 : Poitiers Stade (2) – La Rochelle (1) en Championnat Féminin U15 poule A du 03/10/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Loudun, Oyré Dangé :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.

Réunion du Bureau du mercredi 07 octobre 2026
Procès-verbal n°4

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

AUDITION

Attendu que le licencié n° 1110737652 est accompagné des licenciés n° 1129318377, 1190369353 et 2545442263 ;

Attendu que Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les motifs précisés dans la convocation ;

Attendu que l'intéressé reconnaît avoir interpellé le fils du Président du club recevant au cours de la séance des tirs au but, à l'issue de la rencontre n° 79131191 opposant l'E.S. Château-Larcher au FC 3 Vallées 86, le 13 septembre 2026 ;

Attendu qu'un rapport du licencié n° 2548346052 précise que, lors de cette rencontre, une réserve technique a été déposée par le club recevant au cours de la séance des tirs au but, à l'initiative de l'intéressé auditionné ce jour ;

Attendu que les éléments vidéo transmis à la commission établissent que le licencié n° 1110737652 est bien à l'initiative de cette réserve technique, après avoir interpellé le fils du Président du club recevant ;

Attendu que la Commission regrette cette situation, qui a conduit à la sanction de deux arbitres régionaux par la Commission Régionale d'Arbitrage, avec une période de non-désignation d'un mois, dont quinze jours avec sursis ;

Attendu que la Commission rappelle l'importance, entre arbitres, du respect du devoir de réserve, de la solidarité et du respect mutuel, notamment lorsqu'une rencontre est dirigée par des collègues arbitres ;

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage – Sanctions d'ordre disciplinaire :

« Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) du Règlement Disciplinaire (tels que notamment : **non-respect du devoir de réserve**, non-respect du devoir d'impartialité, non-respect des obligations relatives aux paris sportifs, **critiques publiques de collègues arbitres** ou des organismes dirigeants, etc.). »

Par ces motifs, le Bureau de la CDA prononce à l'encontre du licencié n° 1110737652 une sanction de non-désignation pour une durée d'un mois dont 15 jours avec sursis à compter du mercredi 07 octobre, conformément à l'article 3 du Statut de l'Arbitrage.

Le Président,
Bruno DUPUIS

Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2026/2027

Stage Détection/Sélection U15 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2012.

MERCREDI 14 OCTOBRE 2026**à BERUGES****(27, route de Vouillé – Stade des Cours – 86190)****Rendez-vous à 14h15 précises****Terrain Honneur en herbe**Opposition contre la Sélection U15G des Deux-Sèvres

Liste des 16 joueurs retenus

- BUXEROLLES : BACAR OMAR Zacariya, **CARLIER Nohlan**
- CHATELLERAULT S.O.C : CHABOISSON Jules, RAOUI Hatim
- G.J ESPOIR SUD POITIERS : HECKLY Ruben, LAURET Gabin, KAHOUK Arthur, TRAN Bao Hoang
- G.J V.V.M CHAUVIGNY : PERROT Noé, ROY Aronne, EVARISTE Saël
- STADE POITEVIN F.C : RAYNAUD Lucas, **TOURE Ismaël**, MALE Aly, NGBOPOLO KOLENA Kévin, BOUKEZZOULA Loutchiano

Chaque joueur devra se munir :

- de son équipement complet de football
- d'une gourde

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Anthony ALLOUIS, CTD PPF 86, au 0644283394.

INFORMATIONS DIVERSES



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- A PARTICIPER pour la saison 2026-2027 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- J'AUTORISE le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- JE CERTIFIE que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. Si OUI, préciser :
- J'AUTORISE également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
 1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
 Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

Centre de Perfectionnement Sportif U12 - U13 Gardiens de buts



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la LFNA et le District, les membres de la Commission Technique 86 et le Conseiller Technique Départemental organisent des « Centres de Perfectionnement Sportifs » à destination de jeunes joueurs gardiens de buts U12 - U13 comme suit :

Dates – Lieux - Horaires :

Lundi 5 octobre	Stade Serge Delhumeau De Neuville de Poitou (86170) 18h30 à 19h45 (<u>rendez-vous</u> 18h15)
Lundi 2 novembre	
Lundi 16 novembre	
Lundi 30 novembre	
Lundi 7 décembre	
Lundi 4 janvier	
Lundi 18 janvier	
Lundi 1 ^{er} février	
Lundi 1 ^{er} mars	
Lundi 15 mars	
Lundi 5 avril	

Objectifs des « C.P.S » :

- Valoriser le comportement et les compétences des joueurs
- Sensibiliser les joueurs aux valeurs éducatives fédérales
- Améliorer les qualités individuelles et collectives de chacun au contact des autres
- Profiter des séances et des conseils avisés
- Pratiquer sa passion dans un environnement différent et agréable
- Préparer les joueurs aux détectations futures

Pour chaque séance d'entraînement, chaque joueurs devra se munir :

- de son équipement complet de gardien de but
- d'une gourde
- de l'autorisation parentale ci-jointe (à fournir lors de la 1^{ère} séance)
- de la charte de fonctionnement « C.P.S » dûment remplie (à fournir lors de la 1^{ère} séance)

**En cas d'absence, merci de prévenir impérativement
Mr MARTIN Johan (06 44 18 89 15) ou SAVIGNY Christian (06 88 33 44 20)**

Liste des joueurs U12 - U13 convoqués

1	AUGRAS Louison	GJ VAL DE VONNE	
2	BERNERON Théo	GJ VVM CHAUVIGNY	
3	BOUTIN Charly	FC VOUNEUIL BERUGES	
4	DORET Raphaël	STADE POITEVIN	
5	LECLERC Elliot	GJ CAP HAUT POITOU	
6	TAINÉ Louise	STADE POITEVIN	
7	ANDRAULT Lenny	GJ CAP HAUT POITOU	
8	BROHET Quentin	FC VOUNEUIL BERUGES	
9	CHARPENTIER Corentin	GJ ESPOIR SUD POITIERS	
10	GARDILLE Antoine	GJ VALLEE DES LEGENDES	
11	JOUTEUX Sacha	GJ VVM CHAUVIGNY	
12	LAMOUREUX Adan	GJ VVM CHAUVIGNY	

INFORMATIONS DIVERSES



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2026-2027 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
 1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
 Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

CHARTRE de FONCTIONNEMENT du CENTRE de PERFECTIONNEMENT SPORTIF

saison 2026 / 2027



Le fait d'être admis dans le Centre de Perfectionnement Sportif du District de football de la Vienne (C.P.S) entraîne l'adhésion aux règles énoncées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

La responsabilité du C.P.S est confiée au Conseiller Technique Départemental responsable du « Plan de Perfectionnement Fédéral ».

Il coordonne une équipe éducative compétente et motivée, essentielle au développement du projet.

ARTICLE 2 :

La participation des joueurs/es à tous les entraînements, stages et matchs organisés dans le cadre du P.P.F est obligatoire (ou très fortement préconisée).

Il ne sera admis d'absence(s) que pour une raison réelle et sérieuse (dans des limites raisonnables), justifiée(s) au préalable auprès de l'éducateur responsable de la séance.

ARTICLE 3 :

Le C.P.S fonctionnera jusqu'à une date butoir que les jeunes doivent absolument respecter.

Les éducateurs se réservent toutefois le droit, en cours de saison, de réduire les effectifs pour des raisons pédagogiques, voire disciplinaires.

ARTICLE 4 :

Le C.P.S offre à des jeunes joueurs/es un complément de pratique et d'enseignement du Football.

Les séances d'entraînement dans le cadre des horaires du C.P.S ne peuvent en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire des entraînements clubs, mais elles viennent le compléter.

ARTICLE 5 :

L'esprit de groupe et de travail doit primer tout au long des séances, des matchs et des stages du C.P.S. Quiconque oublierait ce principe réduirait ses chances de réussite... Le travail doit être mené au maximum des possibilités.

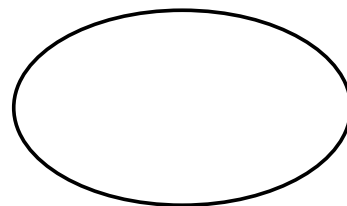
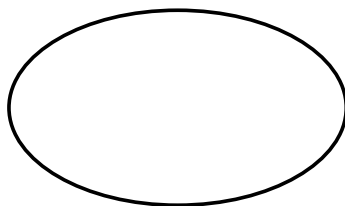
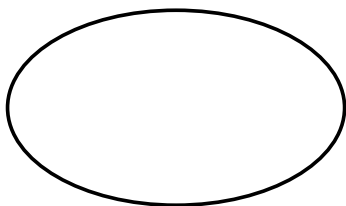
ARTICLE 6 :

La situation des joueurs/es pourra être réétudiée en cours de saison sportive. Le non-respect de cette charte peut entraîner une éviction du groupe.

ARTICLE 7 :

Dans l'ensemble des activités propres au C.P.S, joueurs/es et éducateurs représentent le District de la Vienne de Football. Ils doivent lui faire honneur par leur esprit et leur comportement.

Signature du jeune joueur(se) : **Signature de l'éducateur :** **Signature des parents ou du tuteur légal :**



IMPORTANT :

Ce document signé est à remettre au responsable des C.P.S, Anthony ALLOUIS ou au responsable « Gardien de Buts », Christian SAVIGNY ou Johan MARTIN dès le premier rassemblement.